Conditions générales d'affiliation

Avertissement
Les relations entre le GIE CRCESU et les émetteurs qui en sont membres avec les intervenants affiliés sont régies par les présentes conditions générales et particulières d'affiliation ainsi que par les dispositions applicables du Code du Travail résultant des dispositions de la Loi N° 2005-841 du 26 juillet 2005 et du Décret N°2005-1360 du 3 novembre 2005.

ARTICLE 1 • MISSIONS DU GIE CRCESU
Le GIE CRCESU effectue pour le compte des émetteurs de Chèque Emploi Service Universel (Cesu) l'affiliation des intervenants, la mise à jour des données les concernant et le traitement des Cesu en vue de leur remboursement aux intervenants. Le GIE CRCESU décline donc toute responsabilité concernant les conditions d'émission et commercialisation des Cesu par les émetteurs et concernant les modalités d'utilisation des Cesu par les bénéficiaires ou les intervenants affiliés.

ARTICLE 2 • VALIDITÉ DES CESU
Il appartient aux intervenants de vérifier que les titres qui leur sont remis et qu'ils transmettent au CRCESU à fin de remboursement ont été émis par l'un des six émetteurs qui en sont membres (ACCOR SERVICES France/CAISSE D'EPARGNE, LE CHEQUE DOMICILE, SODEXO CHEQUES ET CARTES DE SERVICES, NATIXIS INTERTITRES, GROUPE DOMISERVE et LA BANQUE POSTALE), que ces titres sont stipulés payables en France métropolitaine, dans les départements d'Outre-Mer ou à Saint Pierre et Miquelon et qu'il s'agit d'un titre spécial de paiement à valeur faciale pré-imprimée, comportant les deux signes de sécurité indiqués au verso de chaque Cesu.

ARTICLE 3 • DURÉE DE VALIDITÉ
La date de validité est indiquée sur chaque Cesu. A défaut d'indication, chaque titre est valable jusqu'au 31 janvier suivant l'année d'émission indiquée sur le Cesu et doit être retourné au CRCESU avant le 28 février suivant l'année d'émission.

ARTICLE 4 • REFUS DE REMBOURSEMENT
Le GIE CRCESU ne procèdera pas au remboursement des titres invalides ou périmés. Il appartient aux intervenants affiliés de prendre toute précaution au moment de la remise du Cesu par le bénéficiaire, le GIE CRCESU ne pouvant être tenu d'une quelconque responsabilité à cet égard.

ARTICLE 5 • ACCEPTATION DES TITRES
Dès la remise d'un Cesu par un bénéficiaire à l'intervenant affilié, ce dernier doit apposer immédiatement sa signature sur chaque titre afin d'éviter la réutilisation des titres en cas de vol et permettre l'identification des titres auprès du CRCESU.

ARTICLE 6 •
PRÉPARATION DES TITRES EN VUE DE LEUR REMISE AU CRCESU
L'intervenant doit classer les Cesu qui lui ont été remis dans le même sens en vérifiant que chaque titre est signé par l'intervenant. Afin de permettre un bon traitement des titres, les intervenants ne doivent jamais utiliser d'agrafe, de trombone ou d'adhésifs. Chaque remise de titres est accompagnée d'un bordereau de remise normé, pré-imprimé avec les coordonnées de l'intervenant, dont les trois volets doivent être remplis (déclaration des zones « montant », « quantité » et « date de remise »).

ARTICLE 7 • TRANSMISSION DES TITRES AU CRCESU
Chaque intervenant peut à son choix :
- déposer les Cesu directement au guichet du GIE CRCESU : de 9h à 12h30 au 155 avenue Gallieni, 93170 BAGNOLET.
- adresser les Cesu au CRCESU par la voie postale à l'adresse suivante : CR-CESU – 93738 BOBIGNY CEDEX 9,
- déposer les Cesu dans son agence bancaire,
- se faire rembourser ses Cesu via Internet par une procédure propre à chaque émetteur de Cesu, ce qui exclut le renvoi des Cesu au CRCESU.

Le CRCESU ne peut s'engager sur les délais d'acheminement des titres et n'est responsable des titres qu'à compter de leur réception. Il appartient aux intervenants de se ménager la preuve de leur envoi.
Chaque intervenant affilié peut commander auprès du CRCESU des bordereaux vierges sur simple demande faite sur le serveur vocal du CRCESU (0 892 680 662 – 0,34 € TTC/mn), sur le site du CRCESU (www.cr-cesu.fr) ou par télécopie (01 48 97 71 96).

ARTICLE 8 • RÈGLEMENT DES CESU
À partir des informations communiquées par chaque intervenant lors de son affiliation, le CRCESU effectue les opérations de traitement en vue du remboursement des titres par virement effectué sur le compte bancaire de l'intervenant.

ARTICLE 9 • RÉCLAMATION
Toute réclamation concernant le remboursement d'un Cesu doit être adressée exclusivement au CRCESU à son adresse postale. L'intervenant devra préciser son NAN, l'objet de sa réclamation et joindre à son envoi une copie de la partie détachable du bordereau de remise (« talon à détacher ») ainsi que la preuve de réception ou de dépôt du ou des titres auprès du CRCESU. Toute réclamation concernant le paiement d'un Cesu doit être formée à peine de validité par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours maximum après la date de remboursement du Cesu concerné. Aucune réclamation ne sera prise en compte si l'intervenant n'a pas utilisé le bordereau personnalisé mis à sa disposition par le CRCESU. L'attention des intervenants affiliés est attirée sur le fait que le CRCESU assure le remboursement des titres sur la base de leur lecture et après réception de l'accord de l'émetteur confirmant la validité du titre et non en fonction des titres qui lui ont été adressés ou présentés pour traitement.

ARTICLE 10 • CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES COLLECTÉES
Les informations figurant sur les conditions particulières d'affiliation font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre le traitement et le remboursement des Cesu aux affiliés.
Conformément à l'article L 129-11 du Code du Travail les informations relatives aux intervenants affiliés rémunérés par les Chèques Emploi Service Universel préfinancés ne sont communiquées au GIE CRCESU et aux émetteurs qui en sont membres qu'à seule fin de contrôle du bon usage de ces titres et selon des modalités propres à garantir la confidentialité des données collectées lors de votre affiliation.
Conformément aux articles 39 et suivants de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service affiliation du GIE CRCESU dont les coordonnées figurent en tête du présent dossier d'affiliation.

ARTICLE 11 • RÈGLEMENT DES LITIGES
Tout litige concernant la remise, le traitement et le remboursement des titres concernant le CRCESU doit être porté devant les Juridictions compétentes de la ville de BOBIGNY (93000).

ARTICLE 12 • VALEUR DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES D'AFFILIATION
L'affiliation de chaque intervenant emporte adhésion aux présentes conditions générales d'affiliation et l'obligation de remplir les conditions particulières d'affiliation. L'intervenant certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur les conditions particulières d'affiliation et s'engage à faire part au CRCESU de toute modification des renseignements le concernant portés sur ce document.

Contacts utiles

POUR DÉCLARER VOTRE SALARIÉ

→ Contactez le **Centre national du Cesu** (Cncesu).

Vous pouvez vous inscrire auprès du Cncesu pour adhérer au dispositif Cesu.

Tous les mois, vous rémunérez votre employé en Cesu et déclarez ses salaires au Cncesu en renvoyant les volets sociaux qui vous ont été adressés.

Cncesu
3, avenue Émile Loubet
42961 Saint-Étienne cedex 9
www.cesu.urssaf.fr

→ **Pour la garde d'enfants hors du domicile**
Centre Pajemploi
43013 Le Puy-en-Velay cedex
www.pajemploi.urssaf.fr

POUR EN SAVOIR PLUS SUR L'EMPLOI DIRECT

→ Contactez la **FEPEM**
(Fédération du Particulier Employeur)

Si vous avez des questions sur l'emploi de votre salarié en direct :

- composez le 0825 07 64 64 (0,15 € TTC/mn)
- ou consultez le site www.fepem.fr

Pour plus d'informations

POUR S'INFORMER SUR LES SERVICES À LA PERSONNE ET LE CESU

→ Composez le **32 11**
(prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Du lundi au samedi de 7h30 à 21h, une équipe de conseillers répond à vos questions sur le Cesu et vous aide à trouver un professionnel près de chez vous.

www.servicesalapersonne.gouv.fr

→ Consultez le site **www.servicesalapersonne.gouv.fr**

Retrouvez l'annuaire en ligne des organismes agréés et enseignes distributrices de services à la personne, sur la rubrique « Un clic, un pro » :

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES ÉMETTEURS DE CESU

Sodexo
www.moncesuenligne.fr

Chèque Domicile
www.chequedomicile.fr/cesu

Natixis Intertitres
www.200euros.cesudomalin.com

Ticket Cesu
www.ticket-cesu-pouvoirdachat.fr

Domiserve
www.domiserve.com

La Banque Postale
www.200euros.labanquepostale.fr

PAM CRÉATIF CORPORATE Crédits photos : Getty Images

S! services à la personne

Cesu : mode d'emploi

LA RELANCE
RELANCE.GOUV.FR

Financé grâce au plan de relance du Gouvernement

Services à la personne
Agence nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ, ET DE LA VILLE

Une mesure **immédiate.** Une mesure **juste.**

Qui bénéficie des Cesu ?

L'envoi de 200 € de Cesu concerne :

- les familles bénéficiant du Complément de libre choix du mode de garde de la Paje, sous conditions de ressources ;

- les personnes bénéficiant de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile ;

- les parents d'enfants handicapés bénéficiant de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;

- les demandeurs d'emploi ayant un ou plusieurs enfant(s) à charge et reprenant un emploi ou une formation.

Avec vos Cesu :

Vous pouvez payer les services à la personne réalisés à votre domicile et la garde de vos enfants effectuée à l'extérieur du domicile.

→ **Si vous êtes client d'un organisme agréé prestataire de services à la personne**, vous réglez directement la facture de l'organisme de services à l'aide de vos Cesu et vous n'engagez aucun frais supplémentaire ;

→ **Si vous êtes employeur d'un salarié en direct**, vous payez le salaire en Cesu. Au salaire, s'ajoutent les cotisations sociales, qui ne peuvent être réglées en Cesu.

Les Cesu peuvent être utilisés seuls ou être complétés par d'autres moyens de paiement (carte bancaire, chèque bancaire, espèces).

Qui émet les Cesu ?

Les Cesu sont fabriqués et envoyés par l'un des six émetteurs dont le nom figure en haut à gauche des Cesu. Ces six émetteurs sont habilités par l'Agence nationale des services à la personne.

Comment fonctionne votre Cesu ?

LES CESU SONT FABRIQUÉS PAR SIX ÉMETTEURS. La couverture du chéquier et le recto des Cesu portent le logotype de l'émetteur en haut à gauche.

LES CESU SONT NOMINATIFS : en tant que bénéficiaire, vos nom et prénom y figurent.

ZONE À GRATTER : Cette zone si elle est découverte rend inutilisable le Cesu. Dans cette zone figure un code qui permet d'effectuer le règlement par Internet.

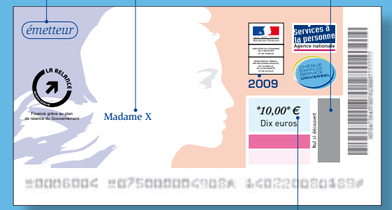

Chaque Cesu possède une valeur faciale dont le montant est indiqué (10 ou 20 €).

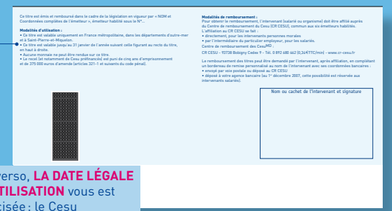

Au verso, **LA DATE LÉGALE D'UTILISATION** vous est précisée : le Cesu est utilisable jusqu'au **31 janvier 2010.**

Si vous êtes employeur d'un salarié en direct, comment marche le Cesu ?

1 - Vous affiliez votre salarié au CRCESU

→ **Soit par Internet :**

- Votre salarié peut s'affilier sur le site Internet du CRCESU, www.cr-cesu.fr : l'opération prend **quelques minutes.**
- Vous pouvez aussi l'affilier via le site Internet de l'émetteur de vos Cesu.

→ **Soit par courrier**

Vous devez remplir et **renvoyer le formulaire détachable** de ce dépliant à l'adresse suivante : **CRCESU - Service Affiliations**
93738 Bobigny Cedex 9
Une fois affilié, votre salarié recevra ses bordereaux de remise obligatoires (incluant un numéro d'affiliation national : le code NAN).

2 - Vous payez votre salarié en Cesu

3 - Votre salarié se fait rembourser

Il peut choisir entre :

→ **Le remboursement en ligne**

Il lui suffit de suivre le guide sur le site Internet du CRCESU. Plus simple et plus rapide, il recevra ainsi son remboursement par virement bancaire.

→ **Le remboursement papier**

Votre salarié devra :

- Remplir un des bordereaux de remise personnalisé que le CRCESU lui aura adressé.
- Noter son code NAN et son nom au dos de chaque Cesu.
- Déposer les Cesu à son agence bancaire ou les envoyer par courrier (sécurisé de préférence) au CRCESU.

→ **Pour plus de détails, reportez-vous au guide «Comment utiliser vos 200 € de Cesu ?» que vous avez précédemment reçu.**

FORMULAIRE D'AFFILIATION AU CRCESU

Intervenants à domicile et assistantes maternelles

À COMPLÉTER EN MAJUSCULES

→ **Votre employé à domicile est déjà affilié au CRCESU,** vous n'avez pas besoin de le réinscrire.

→ **Dans le cas contraire, pour affilier votre salarié :**
retournez au CRCESU le formulaire d'affiliation complété et signé.

Renvoyez votre formulaire rempli à l'adresse suivante : **CRCESU - Service Affiliations**
93738 Bobigny Cedex 9

BON À SAVOIR
Plus simple et plus rapide : inscrivez-vous en ligne sur le site Internet du CRCESU : **www.cr-cesu.fr**

Informations relatives au Particulier employeur

Je soussigné(e) ☐ Mme ☐ Melle ☐ M.

NOM

PRÉNOM

Atteste employer la personne citée ci-contre et m'acquitter des obligations légales en vigueur.

DATE J J M M A A A A

SIGNATURE

Informations relatives à l'intervenant salarié

☐ Mme ☐ Melle ☐ M.

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

DATE DE NAISSANCE J J M M A A A A

TEL.

E-MAIL

Êtes-vous un(e) assistant(e) maternelle agréé(e) ?

☐ OUI (Joindre la copie de votre agrément en cours de validité)

☐ NON

Coordonnées bancaires de l'intervenant salarié

(Joindre obligatoirement le RIB)

Banque Agence

Compte Clé

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales d'affiliation et les accepter.

DATE J J M M A A A A

SIGNATURE